

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la commune ;
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - Signalisation des routes ;
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation reçue le 4 décembre 2024, par laquelle la SARL MCM, représenté par LE MAT WILLIAM, 2 Allée de Montplaisir 87270 COUZEIX, demande **l'autorisation d'entreprendre des travaux : coulage des fondations d'un agrandissement au 13 rue de la Querelle.**

A ce titre il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : Considérant **les travaux énoncés ci-dessus**, il convient d'instituer la mise en place d'une circulation alternée, avec basculement sur chaussée opposée devant le 13 rue de la Querelle.

Travaux prévus le 10 décembre 2024 après-midi entre 13h30 et 17h00.

Article 2 : La signalisation sera mise en place, surveillée entretenue et déposée par les soins et aux frais de l'entreprise, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire).

Le pétitionnaire demeure seul responsable des accidents qui pourraient survenir du fait ou en raison des travaux ou de l'absence ou de la négligence apportée à la signalisation réglementaire du chantier.

Article 3: Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Au bénéficiaire pour attribution,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bellac,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne,
- Monsieur le responsable du bureau de la Poste à Nantiat,
- Monsieur le Directeur du service SAMU/SMUR 87,

A Nantiat, le 6 décembre 2024

Le Maire,



Daniel PERROT